

Arrêté portant délégation de signature

DAICD – Christophe GOMES

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;

Arrête

Article 1. À compter de la signature du présent arrêté, dans la limite des attributions de la direction des affaires immobilières et des campus durables (DAICD), délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe GOMES**, directeur des affaires immobilières et des campus durables, à effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de la direction pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 900C** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT**.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GOMES, délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic LE BOËDEC**, responsable du service maintenance et travaux bâtimentaires et à **Madame Dunvel MOUSSET**, responsable du service logistique et développement durable, à effet de signer, au nom du président, les actes définis à l'article premier du présent arrêté.

Article 3. À compter de la signature du présent arrêté, dans la limite des attributions de la DAICD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe GOMES** et à **Madame Dunvel MOUSSET**, à effet de signer, au nom du président, la liste des agents de l'université réalisant des



missions de vaguemestre et bénéficiant de procurations afin de retirer auprès de La Poste ou de recevoir le courrier postal, y compris les plis spéciaux, de l'université.

Article 4. À compter de la signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe GOMES**, à **Monsieur Ludovic LE BOËDEC**, à **Madame Dunvel MOUSSET**, à **Madame Anne-Lise GUÉRIN** et à **Monsieur David SAUREN**, à effet de signer, au nom du président, les documents nécessaires au dépôt d'une plainte, d'une main courante ou d'un procès-verbal de renseignement judiciaire au nom de l'université auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice pour les dégradations de biens meubles et immeubles appartenant à l'université à la condition d'une information préalable par courriel du président, du directeur général des services et du chef de cabinet.

Une copie de ces documents est transmise au service des affaires statutaires et juridiques.

Article 5. À compter de la signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe GOMES** à effet de signer au nom du président, l'ensemble des pièces entrant dans le processus d'indemnisation au titre des assurances dommages-ouvrage des bâtiments que l'UBS exploite.

Les contrats d'assurance dommages-ouvrage portent sur les bâtiments Simone VEIL et l'extension de la Bibliothèque Universitaire à Vannes (police n°387863F7607000 – SMABTP Rennes) ainsi que le bâtiment ENSIBS à Lorient (police n° 337643U7657004 – GRAS SAVOYE Courtage Puteaux / SMA courtage - SMA SA Paris 15^e).

Article 6. La présente délégation de signature s'étend, pour les bénéficiaires désignés aux articles 1 et 2, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de leur périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

Article 7. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 8. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 9. L'arrêté n°2025-090 est abrogé.

Article 10. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 11. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 12. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

